

Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcée au sujet de ces titres, et il est interdit d'affirmer le contraire.



MODIFICATION N° 1 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 AOÛT 2025

(le « prospectus »)

concernant :

**Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint,
les parts de série A (couvertes),
les parts de série A (en dollars américains)
les parts de série X (fondateurs)
parts de série F (couvertes)
Parts de série F (en dollars américains)**

(le « Fonds »)

Sauf indication contraire dans les présentes, les termes en majuscules utilisés dans le présent amendement n° 1 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus. Tous les numéros de page mentionnés dans les présentes renvoient aux numéros de page figurant dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par la présente modifié en ce qui concerne le Fonds comme suit :

Modifications des frais

À compter du 1er octobre 2026, les frais de gestion de chaque série du Fonds (série A, série F et série X) seront réduits de 0,25 %.

2. Modifications techniques

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus afin de refléter les changements apportés aux frais du Fonds, à compter du 1er octobre 2026, sauf indication contraire :

- a) Aux pages 20 et 21, sous la rubrique « Frais de gestion », les frais de gestion applicables à chacune des séries existantes de parts ont été mis à jour comme suit.

Série A (couverte) et Série A (en \$ US) : 1/365 de 1,75 % (1,75 % par année) de la valeur liquidative totale des parts de la Série A (couverte) et de la Série A (en \$ US) au jour ouvrable précédent.

Série X (fondateurs) : 1/365 de 0,50 % (0,50 % par année) de la valeur liquidative totale des parts de la série X (fondateurs) le jour ouvrable précédent.

Série F (couverte) et Série F (en \$ US) : 1/365 de 0,75 % (0,75 % par année) de la valeur liquidative totale des parts de la Série F (couverte) et de la Série F (en \$ US) au jour ouvrable précédent.

- b) À la page 45, la section « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » a été mise à jour comme suit :

Frais de gestion

Série A (couverte) : 1,75 %
Série A (en dollars américains) : 1,75 %
Série X (fondateurs) : 0,50 %
Série F (couverte) : 0,75 %
Série F (en dollars américains) : 0,75 %

Veuillez vous reporter à la description plus détaillée des frais de gestion aux pages 20 à 24.

Le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. À tous les autres égards, les renseignements fournis dans le prospectus ne sont pas modifiés.

QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit de vous retirer d'une entente d'achat de fonds communs de placement dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou d'un document d'information sur le fonds, ou d'annuler votre achat dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat.

Dans certaines provinces, vous avez également le droit d'annuler un achat ou, dans certaines juridictions, de réclamer des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, le document d'information sur le fonds ou les états financiers contiennent une déclaration inexacte. Vous devez agir dans les délais fixés par la loi de la province concernée.

Pour plus de renseignements, consultez la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou adressez-vous à un avocat.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR

Le présent amendement n° 1 daté du 25 septembre, ainsi que le prospectus simplifié daté du 25 août 2025 et les documents incorporés par renvoi dans ce dernier, tel que modifié, constituent une divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants relatifs aux titres offerts dans le cadre du prospectus simplifié, tel que modifié, conformément aux exigences de la législation en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune déclaration fausse ou trompeuse.

DATE : le 25 septembre 2026

OAK HILL ASSET MANAGEMENT INC.,
à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds

(signé) « Marc Raffoul »

(signé) « Muneeb Ahsan »

Marc Raffoul
Chef de la direction,
administrateur

Muneeb Ahsan
agissant à titre de
directeur financier

Au nom du conseil d'administration de
OAK HILL ASSET MANAGEMENT INC

(signé) « Anil Singh »

Anil Singh
Administrateur

OAK HILL ASSET MANAGEMENT INC.,
en tant que promoteur du Fonds

(signé) « Marc Raffoul »

Marc Raffoul
Chef de la direction,
administrateur